

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

**Rue COLOMBEL
Place Gilles MARTINET**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le Bibliobus doit stationner sur le parvis de l'école maternelle Michelet, à l'angle de la rue Colombel et la place Gilles Martinet.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETONS :

Article 1 : Un emplacement pour le stationnement du Bibliobus est réservé sur le parvis de l'école maternelle Michelet, à l'angle de la rue Colombel et la place Gilles Martinet.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, à tous autres véhicules sur l'emplacement désigné, aux jours et heures d'occupation du Bibliobus.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 7 septembre 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.